

**ARRETE****PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A :  
Monsieur Daniel MAUNIER  
6<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents;
- **Vu** la délibération N°01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°03-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection des vice-présidents ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Daniel MAUNIER, 6<sup>ème</sup> Vice-Président**, en ce qui concerne:

**I- Les mobilités et les déplacements pour :**

- 1- la mise en œuvre et le suivi du Plan De Mobilité ;
- 2- la représentation de la Communauté d'Agglomération auprès des administrations et des organismes intervenant dans les domaines du transport urbain de voyageurs, des transports scolaires et périscolaires ;
- 3- l'animation du comité des partenaires
- 4- l'organisation des services de transport urbain au sens des articles L.1231-1 et du Code des transports créé par l'ordonnance N° 2010-1307 du 28 octobre 2010 modifiant la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;
- 5- l'organisation des transports scolaires et périscolaires, au sens de l'article L.3111-7 du code des transports et de l'article L.213-11 alinéa 1er du code de l'éducation ;
- 6- la mise en place de l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires et périscolaires ;
- 7- la sécurité dans les transports publics de voyageurs, scolaires et périscolaires ;
- 8- les courriers aux communes et établissements scolaires faisant état du dispositif en matière de transports ;

9- les actions globales de communication, de promotion et d'informations sur le transport urbain de voyageurs, des transports scolaires et périscolaires du territoire de la CASUD ;

10- le suivi de la gestion des différents services publics de transports de la CASUD, gérés en régie ou délégués, ou faisant l'objet d'un marché public ,

11 – l'engagement des bons de commande dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des contrats liés aux transports,

12- le suivi des installations et de l'entretien des mobiliers urbains liés aux transports en commun.

## **II- L'habitat pour :**

1- la mise en œuvre et le suivi des actions prévues au Programme Local de l'Habitat Intercommunal dont :

- le plan de lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI),
- le plan de gestion de la demande de logement gestion et d'information du demandeur(PPGDID),
- la convention intercommunale d'attribution de logement (CIA),
- la conférence intercommunale du logement(CIL),
- la signature des convocations aux différentes instances de gouvernance et leur présidence.

2- tous les actes relatifs aux associations et organismes conventionnés et dans le champ de compétences concernées ;

3- tous les actes et correspondances, le suivi des actions relatives à l'exercice de la compétence habitat ;

Sont exclus des présentes délégations les autres actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des contrats (délégations de service public ou marchés publics).

**ARTICLE 2.** - Le bénéficiaire de la présente délégation est chargé de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.



**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4 :** - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à **Monsieur Daniel MAUNIER, 6<sup>ème</sup> Vice-Président**

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Ampliation sera adressée au comptable public.

Fait au Tampon, le 01 JUIL. 2024

**Le Président de la CASUD**



**Jacquet HOARAU**

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 01 JUIL. 2024

**Monsieur Daniel MAUNIER,  
6<sup>ème</sup> Vice-Président de la CASUD**

